

a) l'identification du majeur, soit son nom, le nom qu'il utilise habituellement, le cas échéant, sa date de naissance, son genre, son numéro d'assurance maladie, son adresse, son adresse de courrier électronique, le cas échéant, et son numéro de téléphone;

b) la date des examens faits par l'évaluateur, l'identification des personnes consultées, soit leur nom, leur lien avec le majeur, leur numéro de téléphone et la date de la consultation ainsi que l'identification des documents pertinents consultés par l'évaluateur et auxquels il fait référence dans son rapport;

c) l'évaluation des facultés du majeur relativement à l'exercice de ses droits civils notamment à choisir son milieu de vie et ses fréquentations, à contracter pour satisfaire ses besoins ordinaires et usuels, à gérer le produit de son travail, à poser les actes relatifs à son emploi, à son art ou à sa profession et à exercer son droit de vote;

d) le nom des personnes qui souhaitent être désignées à titre de tuteur remplaçant, le cas échéant, ainsi que le nom et l'opinion des parents, des alliés ou des amis du majeur qui ont été consultés sur cette désignation;

e) l'opinion du majeur concernant ses facultés et la personne proposée pour agir à titre de tuteur remplaçant, le cas échéant;

f) l'opinion de l'évaluateur sur les modalités de la tutelle en fonction des facultés du majeur ainsi que sur les personnes qui souhaitent être désignées à titre de tuteur remplaçant;

g) l'opinion du majeur et de l'évaluateur sur la nomination des deux parents du majeur à titre de tuteur à la personne, le cas échéant;

h) l'identification d'un proche à qui la garde du majeur pourrait être confiée, dans le cas où l'évaluateur recommande la désignation du curateur public à titre de tuteur;

i) le délai recommandé pour la réévaluation psychosociale et les motifs à son soutien;

j) l'identification de l'intervenant qui assure le suivi psychosocial du majeur, soit son nom, sa profession, son lieu d'exercice et son numéro de téléphone;

k) l'identification de l'évaluateur, soit son nom, le numéro de son permis d'exercice, son adresse professionnelle, son adresse de courrier électronique et son numéro de téléphone.

Ces rapports complémentaires doivent être faits sur les formulaires fournis par le curateur public sur son site Internet et être signés et datés par l'évaluateur.

9. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} novembre 2022.

76608

Gouvernement du Québec

Décret 268-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT la propriété et le retrait du caractère d'autoroute de parties de la route 185 Nord et Sud, maintenant désignée Autoroute Claude-Béchar, situées sur le territoire de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac

ATTENDU QUE la route 185 Nord et Sud, maintenant désignée Autoroute Claude-Béchar, en partie située sur le territoire de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac, a été construite en vertu de la Loi concernant la route Trans-Canada (14 George VI, 1950, c. 44, modifiée par 9-10 Élisabeth II, 1960-61, c. 8) et qu'elle demeure la propriété de l'État en vertu du paragraphe 1^o de l'article 7 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9);

ATTENDU QUE les lots 3 852 510, 3 969 290, 4 285 643, 4 288 289, 4 288 297, 4 764 619, 5 663 038, 5 991 140, 5 991 141, 6 015 593, 6 049 289, 6 052 484, 6 052 485, 6 059 100, 6 059 102, 6 059 103, 6 185 215, 6 185 216, et des parties du lot 4 764 615, identifiées comme étant la parcelle 427 d'une superficie de 6 889,9 mètres carrés et la parcelle 435 d'une superficie de 5 019,2 mètres carrés, des parties du lot 5 663 036, identifiées comme étant la parcelle 408 d'une superficie de 5 609,1 mètres carrés et la parcelle 414 d'une superficie de 2 606,1 mètres carrés, des parties du lot 5 663 037 identifiées comme étant la parcelle 405 d'une superficie de 5 422,6 mètres carrés et la parcelle 406 d'une superficie de 6 342,5 mètres carrés et une partie du lot 5 789 448 d'une superficie de 866,2 mètres carrés, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, étant des parties de la route 185 Nord et Sud, maintenant désignée Autoroute Claude-Béchar, sur le territoire de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ne sont plus requis pour cette route;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a abandonné la gestion de ces lots et ces parties de lots aux termes des décrets numéros 459-2013 du 1^{er} mai 2013 et 706-2015 du 11 août 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer le caractère d'auto-route à ces lots et ces parties de lots afin que le ministre des Transports puisse en disposer conformément à la loi;

ATTENDU QU'une autre partie de la route 185 Nord et Sud, maintenant désignée Autoroute Claude-Béchar, considérée autoroute propriété de l'État, connue et désignée comme étant le lot 4 285 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, n'est plus requise et correspond maintenant à des routes locales, étant les rues Commerciale Nord, de l'Énergie et Rosaire-Dubé, lesquelles sont sous la gestion de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE, en plus d'assumer la gestion des rues Commerciale Nord, de l'Énergie et Rosaire-Dubé, il y a lieu que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac devienne propriétaire de cette partie de la route 185 Nord et Sud, maintenant désignée Autoroute Claude-Béchar, connue et désignée comme étant le lot 4 285 644 du cadastre du Québec, afin de lui permettre de poser tous les actes et exercer tous les droits de propriétaire à l'égard de ce lot;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 46 de la Loi sur la voirie, le gouvernement peut, par décret, déclarer qu'une partie d'une autoroute propriété de l'État devient, sans indemnité, la propriété de la municipalité locale sur le territoire de laquelle elle est située, à compter de la publication de ce décret à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QU'il y a lieu de déclarer propriété de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, sans indemnité, la partie de la route 185 Nord et Sud, maintenant désignée Autoroute Claude-Béchar, située sur le territoire de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac, connue et désignée comme étant le lot 4 285 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, dans le secteur des rues Commerciale Nord, de l'Énergie et Rosaire-Dubé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE soit retiré le caractère d'autoroute aux parties de la route 185 Nord et Sud, maintenant désignée Autoroute Claude-Béchar, situées sur le territoire de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac, connues et désignées comme étant les lots 3 852 510, 3 969 290, 4 285 643, 4 288 289, 4 288 297, 4 764 619, 5 663 038, 5 991 140, 5 991 141, 6 015 593, 6 049 289, 6 052 484, 6 052 485, 6 059 100, 6 059 102, 6 059 103, 6 185 215, 6 185 216, et des parties du lot 4 764 615, identifiées comme étant la parcelle 427 d'une superficie de 6 889,9 mètres carrés et la parcelle 435 d'une superficie de 5 019,2 mètres carrés,

des parties du lot 5 663 036 identifiées comme étant la parcelle 408 d'une superficie de 5 609,1 mètres carrés et la parcelle 414 d'une superficie de 2 606,1 mètres carrés, des parties du lot 5 663 037 identifiées comme étant la parcelle 405 d'une superficie de 5 422,6 mètres carrés et la parcelle 406 d'une superficie de 6 342,5 mètres carrés, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, telles que montrées au plan AA-6507-154-02-2012, feuillets 3A et 4A, préparé par Guy Saindon, arpenteur-géomètre, le 10 mars 2010, sous le numéro 999 de ses minutes, et une partie du lot 5 789 448, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de 866,2 mètres carrés, identifiée par la note 1, telle que montrée au plan AU-6507-154-02-0225, feuillet 1, préparé par monsieur Guy Saindon, arpenteur-géomètre, le 5 mars 2021, sous le numéro 1633 de ses minutes, afin que le ministre des Transports puisse en disposer conformément à la loi;

QUE soit déclarée propriété de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, sans indemnité, une partie de la route 185 Nord et Sud, maintenant désignée Autoroute Claude-Béchar, située sur le territoire de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac dans le secteur des rues Commerciale Nord, de l'Énergie et Rosaire-Dubé connue et désignée comme étant le lot 4 285 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76636